

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2022 – 796 – PARKING DU TRIBUNAL –
SÉCURISATION DES ACCÈS (INSTALLATION CLÔTURE – PORTAIL
COULISSANT ÉLECTRIQUE – PORTAIL 2 VANTAUX)**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les devis de l'entreprise SERMESA – 8 rue Clément Ader – ZI des Fruchardières – 85340 LES SABLES D'OLONNE – concernant les travaux de sécurisation des accès à réaliser sur le parking du tribunal.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 14 219€ HT (soit 17 062,80 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 2030 821 2135 1905 2030 RUE1100).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 14 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint